



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
MERCREDI 22 JANVIER 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle

Date de convocation : 16 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Anne DELAUNAY, Chantal BOISSINOT, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 8

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Gaëlle TANGUY
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Matthieu GUIHO	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Bernard PRABONNAUD	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henoch CHAUVREAU	donne pouvoir à	Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Excusés : 2

Jacques COCQUEREZ
Henriette DIADIO-DASYLVA

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200122-
2020_01_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 23 janvier 2020
Affiché le 23 janvier 2020

N° 1 - Convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Tréville 75009 Paris, assure, pour le compte de la société AMAZON CONTENT LLC, la production exécutive en France de la première saison d'une série audiovisuelle traitant principalement de l'ouverture à la mixité des collèges et des lycées en France au milieu des années 60.

Après avoir visité plusieurs sites et bâtiments de la commune depuis juillet 2019, la société VMP a exprimé le souhait d'effectuer le tournage de cette série dans différents lieux à Saint-Jean-d'Angély et a demandé à pouvoir commencer à intervenir dans les locaux de l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély, à partir du 23 janvier 2020.

La convention ci-jointe définit les modalités précises de mise à disposition des lieux.

Le calendrier prévisionnel de production fixe la durée d'occupation des lieux du 23 janvier 2020 au 20 août 2020, comprenant les périodes de préparation, de tournage et de remise en état.

En contrepartie de la mise à disposition des lieux pendant cette période, la société VMP versera à la commune la somme globale et forfaitaire de 30.000 € net, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

Afin d'autoriser le tournage de cette série audiovisuelle en collaboration avec la société VMP et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle avec la société VMP ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits au BP 2020 compte 752.0200 pour 30 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200122-
2020_01_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 23 janvier 2020
Affiché le 23 janvier 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.